

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le lundi 14 novembre 2022, à 19 h 30 au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron.
Siège #2 : Monsieur Rémi Carrier;
Siège #3 : Madame Joannie Lajoie;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Lorenzo Ouellet.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2022-11-252

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion ordinaire
14 novembre 2022
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption du procès-verbal d'octobre 2022;
5. Comptes à accepter – Octobre 2022;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et des membres du conseil;
 2. Correspondance;
 3. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 4. États comparatifs et budget prévisionnel;
 5. Ressources humaines – Recrutement d'un directeur des travaux publics – Offre de service;
 6. Séance du conseil municipal – Calendrier 2023 (reporté);
 7. Maire suppléant – Nomination;

8. Conseil jeunes (reporté);
 9. Regroupement pour la téléphonie cellulaire;
 10. Prix Hommage Bénévolat-Québec;
 11. Rouge FM – Vœux de Noël;
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 2. MRC de La Matapédia – Activité Mob Jeunes;
 3. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Demande d'appui;
8. Sécurité publique :
 1. CAUREQ – Entente 9-1-1;
9. Transport :
 1. Axe à double vocation – Années 2021 et 2022 (reporté);
 2. Appel d'offres regroupé – Scellement de fissures, rapiécage mécanisé et lignage;
 3. Achat de pneu;
 4. Route de Ste-Paule – Problématique de vitesse;
 5. Camion – Assurance;
10. Hygiène du milieu :
 1. Entente industrielle Lixiviat (reporté);
 2. Eau Secours – Pour une gestion durable et transparente de l'eau;
 3. Station de vidange pour VR;
11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Règlement numéro 2022-10 modifiant le règlement de zonage numéro 2005-04 – Adoption;
 2. Dérogations mineures :
 - a) 8 rue Desjardins;
 - b) 5-C rue Keable;
 3. PIIA – 3 rue Keable;
 4. Groupement forestier Métis-Neigette Inc. – Prescription sylvicole;
 5. Horticulture 2023 (reporté);
 6. Demande CPTAQ;
 7. Permis 2021-2022 – Rapport comparatif (dépôt);
12. Loisir et culture :
 1. ;
13. Santé et bien-être :
 1. OMH – Budget révisé;
14. Projets d'investissement :
 1. Biomasse :
 - a) ;
 2. Projet jeux d'eau :
 - a) Paiement de factures;
 3. Rue du village :
 - a) Paiement de facture;
15. Affaires nouvelles :
 1. _____;
 2. _____;
 3. _____;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour. La séance étant diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Sayabec, les questions reçues en commentaire de la diffusion sont aussi posées.

Résolution 2022-11-253

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 tels que rédigés.

Résolution 2022-11-254

Comptes à accepter

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois d'octobre 2022 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 138 493.56 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 71 470.91 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 67 022.65 \$

Je, soussignée Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

- 6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant leurs différents dossiers.
 - 6.2. Dépôt de la correspondance par madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière.
-

Résolution 2022-11-255**Compte courant – Paiement
de factures excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 85 710.94 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
Mallette S.E.N.C.R.L.	166318	Vérification comptable au 31 décembre 2021	26 415.51 \$
Chemtrade Chemicals Canada Ltd.	93426993	Sulfate ferrique 60% - 29996.00 kg à 0.419\$	14 450.43 \$
M.R.C. de la Matapédia	27756	Honoraires pour détection de fuites	10 623.60 \$
Groupe Akifer Inc.	32640	Achat et mise en place du matériel pour le suivi	7 541.21 \$
Fusion Environnement Inc.	5196	Cueillette et transport - Octobre 2022	9 736.59 \$
Hydro-Québec	630 702 622 705	Centre communautaire du 29 août au 28 sept.	6 789.01 \$
Nordikeau	FA-06766	Remplacement de personnel - Août 2022	10 154.59 \$
TOTAL :			85 710.94 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2022-11-256**Paiement de facture –
Autorisation**

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement du camion à Centre du Camion J.L. au cout total de 408 161.25 \$, taxes incluses.

6.4. Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés au 30 septembre 2022 conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Résolution 2022-11-257**Ressources humaines – Poste
de directeur des travaux
publics - Mandat**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de confier un mandat de service professionnel à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour le recrutement et l'embauche au poste de directeur des travaux publics de la Municipalité de Sayabec et d'autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente concernant ce mandat.

6.6. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

Résolution 2022-11-258

**Administration – Mairesse
suppléante – Nomination**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Marie Element, à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an, soit du mois de décembre 2022 au mois de novembre 2023 inclusivement.

Par la même résolution, madame Element est autorisée à être signataire, en l'absence de monsieur Marcel Belzile, maire, sur tous les comptes de la Municipalité de Sayabec à la Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia.

Par la même résolution, le conseil municipal confirme que madame Marie Element, agira à titre de deuxième représentant de la Municipalité de Sayabec au Conseil des maires de la MRC de La Matapédia.

6.8. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

Résolution 2022-11-259

**Concernant l'adhésion au
contrat de la MRC de la
Matapédia avec TELUS pour
les services de téléphonie
cellulaire**

CONSIDÉRANT que la MRC de la Matapédia a conclu un contrat d'une durée de 36 mois avec TELUS pour les services de téléphonie cellulaire;

CONSIDÉRANT que ledit contrat permet l'adhésion des municipalités locales aux services de téléphonie cellulaire aux mêmes termes et conditions que la MRC de la Matapédia, permettant ainsi de bénéficier de tarifs de groupe avantageux;

CONSIDÉRANT que pour des raisons contractuelles nécessitant un minimum de 20 abonnés, les comptes seront au nom de la MRC de la Matapédia. Toutefois, la municipalité aura un compte séparé sous la nomenclature MRC Matapédia/Municipalité de Sayabec et sera responsable d'acquitter ses factures;

CONSIDÉRANT que la municipalité aura accès au portail de gestion intelligente de TELUS afin d'acheter, renouveler et gérer ses appareils de façon indépendante;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance des termes et conditions du contrat conclu le 16 septembre 2022 entre la MRC de la Matapédia et TELUS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec

1. Que la municipalité de Sayabec adhère au contrat de téléphonie cellulaire de la MRC de la Matapédia pour neuf (9) appareils sur une période de 36 mois représentant pour la municipalité une dépense de 210.40 \$ en fonction des forfaits retenus ;
2. Que la municipalité de Sayabec s'engage à respecter les termes et conditions prévus au contrat intervenu entre la MRC de la Matapédia et TELUS et à gérer de façon autonome ses appareils et ses factures ;
3. Que la municipalité de Sayabec s'acquitte des frais pour le support informatique et téléphonique offert par la MRC de La Matapédia en fonction de la tarification en vigueur.

Résolution 2022-11-260

Prix Hommage bénévolat-Québec

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de soumettre la candidature de madame Ginette Lemieux au prix Hommage bénévolat-Québec 2022. Cette distinction vise à rendre hommage à des personnes qui se montrent très actives bénévolement au sein de leur collectivité.

Résolution 2022-11-261

Rouge FM 99.9 – Vœux des fêtes

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire l'achat d'un espace publicitaire d'une banque de 25 messages de 15 secondes sur les ondes de Rouge FM 99.9 au coût de 299 \$, plus les taxes applicables, pour la diffusion des vœux de Noël et du Nouvel An 2023 du 10 décembre 2022 au 4 janvier 2023.

Résolution 2022-11-262

Liste des appuis et des dons - Approbation

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par madame Joannie Lajoie, conseillère et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Programme Enrichissement musique	Fonctionnement	2 500 \$
Fondation Action-Santé Matapédia	Don symbolique	50 \$
Conseil Jeunes	Participation annuelle	250 \$

Hockey Vallée	Achat d'équipements pour moderniser la console	770.50 \$
Maison des familles	Souper de Noël	500 \$
Moisson Vallée	Paniers de Noël	250 \$
Club des 50 ans et plus	Souper de Noël	100 \$
<u>TOTAL</u>		<u>4 420.50 \$</u>

Résolution 2022-11-263

Invitation – MRC de La Matapédia – Activité MOB jeunes

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'inscription de monsieur Marcel Belzile, maire, à l'activité MOB Jeunes organisée par la MRC de La Matapédia le 22 novembre prochain, à compter de 19 h. Cette formation a comme but de donner des outils aux élus.es pour bien gérer les nouvelles ententes de développement jeunesse, ententes qui remplacent les Bourses projets jeunesse. Il n'y a pas de cout relié à cette invitation.

Les frais de déplacement seront remboursés selon la politique en vigueur à la municipalité de Sayabec.

Résolution 2022-11-264

Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieus de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

- ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;
- ATTENDU QUE** la municipalité de Sayabec se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;
- ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;
- ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;
- ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
- ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);
- ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de

projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Résolution 2022-11-265

CAUREQ – Autorisation à signer

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Marcel Belzile, maire, à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec l'entente avec BELL concernant le CAUREQ.

9.1. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

Résolution 2022-11-266

Appel d'offres regroupés – Travaux voirie – Mandat à la MRC

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sayabec doit effectuer des travaux d'entretien sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT que la procédure d'appels d'offres regroupés permet d'obtenir de meilleurs prix, des meilleures dates de réalisation et de faciliter la coordination des travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sayabec désire être incluse dans l'appel ou les appels d'offres regroupés des travaux suivants :

- √ Rapiéçage mécanisé
- √ Lignage

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sayabec ne pourra pas se retirer de l'appel ou des appels d'offres sous prétexte que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire n'est pas avantageux pour elle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des soumissions, la municipalité de Sayabec pourra se retirer de l'appel ou des appels d'offres si le prix soumis par le soumissionnaire dépasse de 15 % l'estimation du coût de ses travaux.

CONSIDÉRANT que l'employé municipal des travaux publics de la municipalité assurera la surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de :

1. de mandater le Service de génie municipal afin qu'il prépare le devis d'appels d'offres regroupés concernant les travaux d'entretien de la voirie;
2. d'autoriser le lancement des appels d'offres regroupés;
3. d'autoriser le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à effectuer la coordination des travaux d'entretien.

Résolution 2022-11-267

Transport – Achat de pneus

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission de l'entreprise OK Centre du pneu pour la fourniture de pneus pour le camion 10 roues Inter. Le prix est de 776 \$, plus les taxes applicables.

Résolution 2022-11-268

Transport – MTQ – Route de Sainte-Paule

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire la demande auprès du ministère des Transports afin qu'il fasse l'analyse de la vitesse sur la route de Sainte-Paule où plusieurs excès de vitesse ont été observés.

Résolution 2022-11-269

**Administration – Contrat
d’assurances – Modification**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d’autoriser madame Chimène Ngomanda, directrice générale et greffière-trésorière, à effectuer les modifications nécessaires à notre contrat d’assurances afin d’ajouter le nouveau camion de déneigement.

10.1. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

Résolution 2022-11-270

**Eau Secours – Données sur les
prélèvements d’eau**

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d’eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT QUE l’eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés* ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l’eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l’accès du public et des municipalités à l’ensemble des informations relatives aux prélèvements d’eau ;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l’avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d’eau prélevés au Québec afin d’assurer une gestion durable de l’eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l’unanimité par l’Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu’«une modification législative doit être considérée» et qu’il est demandé «au gouvernement d’évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d’eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s’assurer de la révision des redevances exigibles pour l’utilisation de l’eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- **DE DEMANDER** à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- **DE DEMANDER** à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;
- **DE DEMANDER** aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

Résolution 2022-11-271

Hygiène du milieu – Station de vidange pour VR

IL EST PROPOSÉ madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'octroyer au service de génie de la MRC de La Matapédia un mandat afin d'effectuer les relevés terrain, la mise en plan, la préparation des plans pour le projet d'aménagement d'une station de vidange de roulotte dans le secteur du stationnement de l'aréna. Les honoraires pour ce travail sont estimés à 3 200 \$.

Résolution 2022-11-272

Règlement 2022-10 modifiant le règlement de zonage – Adoption

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2005-04 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire autoriser la location d'*établissements de résidences principales* et de *résidences de tourisme* sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des

personnes habiles à voter de n'a été reçue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter le règlement numéro 2022-10 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-10 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2005-04**

ARTICLE 1 LOCATION DE RÉSIDENCES

Le règlement de zonage numéro 2005-04 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

« 7.3.1 Location de résidences à des fins d'hébergement touristique

Sauf si spécifiquement interdite à la grille des spécifications, La location à des fins d'hébergement touristique *d'établissements de résidence principale* et de *résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire. ».

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications (tableau 5.1) du règlement de zonage numéro 2005-04 est modifiée par :

- 1° l'insertion, dans la case du bas du tableau du premier feuillet et après la note 18, de : « *Note 30 : Résidences de tourisme* tel que défini par le *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ c. E-14.2, r.1)*. »;
- 2° l'insertion, après « 3-15 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 13 et de la ligne *USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS*, de « -30 ».

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 14 NOVEMBRE 2022

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

11.2a. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDL 220200 demandée par M^{me} Johanne Chénard et M. Raynald Dionne pour leur propriété du 8, rue Desjardins à Sayabec :

La demande est la suivante :

La demande vise à rendre conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2005-04 la position d'une résidence construite en 1974 ainsi que de ses bâtiments accessoires (garage et remise) érigés après l'année 1974 au 8, rue Desjardins.

La demande acceptée, les normes de localisation pour les bâtiments montrés au certificat de localisation de l'arpenteur seront fixées sur le lot 4 348 823 comme suit :

1. Position de la résidence, article 5.5:

La marge de recul avant, de la résidence donnant sur la limite de l'emprise de la rue Desjardins sera fixée à 5 mètres pour sa partie construite en extension par rapport à la façade principale alors que selon les dispositions de l'article 5.6 du règlement de zonage cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 5.0 mètres,'

2. Position de la remise:

a) Marge de recul avant, article 5.6:

La marge de recul avant de la remise donnant sur la limite de l'emprise de la rue Keable sera fixée d'une façon variable de 2.35 mètres à 2.45 mètres alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieure à 6.0 mètres;

b) Marge de recul arrière, article-e 7.4.3:

La marge de recul- arrière de la remise donnant sur la limite Ouest du terrain sera fixée à 1.0 mètre alors que cette marge de recul ne devrait pas être inférieur 1.2 mètres dans la présente situation selon les dispositions de l'article 7.4.3;

3. Position du garage, article 7.4.3:

La marge de recul latérale du garage donnant sur la limite nord du terrain sera fixée à 0.05 mètre alors que cette marge de recul latérale ne devrait pas être inférieure à 1.2 mètre dans la présente situation selon les dispositions de l'article 7-4.3;

À la suite de l'avis publié le 20 octobre dernier, l'assemblée publique de consultation est ouverte. Aucun commentaire n'est émis.

Résolution 2022-11-273

**Urbanisme – Dérogation
mineure – 8 rue Desjardins**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 20 octobre dernier invitant tout intéressé à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220200 présentée pour la propriété du 8, rue Desjardins.

11.2b. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL 220193 demandée par Les Appartements Pierre Brochu, représenté par Mme Marie Element et dont le propriétaire est la Société d'habitation du Québec qui est située au 5C, rue Keable à Sayabec:

La demande est la suivante :

- La demande a pour but de permettre la relocalisation des conteneurs à ordures dans un espace offrant un plus grand esthétisme et une plus grande accessibilité pour la cueillette.

Selon le type de clientèle visée par le projet, soit une clientèle âgée en légère perte d'autonomie, la réduction du nombre de cases requis au projet ne représente aucun impact pour l'ensemble des futurs occupants.

Dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble de 18 logements sur le lot 6 303 016 cadastre du Québec, il apparaît nécessaire de réduire le nombre de cases de stationnements requis au projet.

L'importance de la demande vise à fixer à 23 le nombre de cases de stationnement requis pour le projet de construction d'un immeuble de 18 logements sur le lot 5 303 016 cadastre du Québec, alors que selon les dispositions de l'article 10-3-9 du règlement de zonage 2005-04, le nombre de case de stationnement requis devrait être égale à 26 cases minimum.

À la suite de l'avis publié le 20 octobre dernier, l'assemblée publique de consultation est ouverte. Aucun commentaire n'est émis.

Résolution 2022-11-274

**Urbanisme – Dérogation
mineure – 5-C rue Keable**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 20 octobre dernier invitant tout intéressé à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par madame Joannie Lajoie, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL220193 présentée pour la propriété du 5-C rue Keable.

Résolution 2022-11-275

PIIA – 3 rue Keable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sayabec souhaite agrandir le bâtiment de la chaufferie à la biomasse sise au 3, rue Keable, en zone du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les travaux présentés cadrent dans les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'acquiescer à la présente demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'acquiescer à la présente demande.

Résolution 2022-11-276

Groupement forestier Métis-Neigette inc.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le Groupement forestier Métis-Neigette inc. à effectuer les travaux identifiés dans la prescription sylvicole 0112626222338 transmis en octobre dernier et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

11.5. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

11.6. Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

11.7. Dépôt du rapport comparatif 2021-2022 d'inspection municipale pour le territoire de la municipalité en date du 30 octobre 2022.

Résolution 2022-11-277

OH – Budget 2022 révisé

IL EST PROPOSÉ par monsieur Lorenzo Ouellet, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter le budget 2022 révisé de l'Office d'habitation de la Matapédia daté du 5 octobre 2022. Le montant associé aux ensembles d'immeubles de la municipalité de Sayabec (1695-2264-3124) s'élève à 25 817 \$.

Résolution 2022-11-278**Projet jeux d'eau – Paiement de factures**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement des factures présentées au tableau ci-bas au cout total de 10 186.56 \$, taxes incluses, pour des frais liés au projet d'installation de jeux d'eau près du terrain de balle-molle.

Projet des jeux d'eau							
Fournisseur	N° de facture	Montant	TPS	TVQ	50 % de TVQ	Montant + 50% de TVQ	Grand total
Réal Huot	5530274	143.00 \$	7.15 \$	14.26 \$	7.13 \$	150.13 \$	164.41 \$
<i>Réduit mâle 200X125MM</i>							
Réal Huot	5530275	143.00 \$	7.15 \$	14.26 \$	7.13 \$	150.13 \$	164.41 \$
<i>Réduit mâle 200X125MM</i>							
Réal Huot	5530266	7 805.31 \$	390.27 \$	778.58 \$	389.29 \$	8 194.60 \$	8 974.16 \$
<i>Union avec butoir sans plomb, tige d'acier</i>							
RPF Ltée.	85260	660.37 \$	33.02 \$	65.87 \$	32.94 \$	693.31 \$	759.26 \$
<i>Réparation fil brisé par pelle mécanique</i>							
Réal Huot	5530267	108.13 \$	5.41 \$	10.79 \$	5.40 \$	113.53 \$	124.33 \$
<i>Comp. Sans plomb camb</i>							
Clérobéc Inc.	61036	308.43 \$	15.42 \$	30.77 \$	15.39 \$	323.82 \$	354.62 \$
<i>Coude, piles, union, tuyau, drain, union ext., T sanitaire</i>							
Clérobéc Inc.	61055	-24.57 \$	-1.23 \$	-2.45 \$	-1.23 \$	-25.80 \$	-28.25 \$
<i>Crédit sur articles</i>							
Réal Huot	5531809	194.70 \$	9.74 \$	19.42 \$	9.71 \$	204.41 \$	223.86 \$
<i>Réd. 150mm X 125mm pvc</i>							
TOTAL		8 859.81 \$	442.99 \$	883.76 \$	441.88 \$	9 301.69 \$	10 186.56 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 9 301.69 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit remboursée à même la subvention obtenue. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 884.87 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Résolution 2022-11-279**Règlement 2021-04 – Rues du village – Paiement de facture**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Rémi Carrier, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture A038.DCE2022701 de l'entreprise Eurovia Québec Construction au cout total de 36 172.05 \$, taxes incluses, pour des travaux de pavage réalisés sur diverses rues du village.

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent qu'une somme de 33 029.91 \$ comprenant le sous-total de la facture et 50 % de la TVQ soit payé à même le règlement d'emprunt 2021-04. Le montant de la TPS ainsi que le 50 % restant de la TVQ pour un montant total de 3 142.15 \$ seront payés à même le budget courant au compte 500714 aux fins de réclamation gouvernementale.

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions. Comme la séance est aussi diffusée en direct via la page Facebook de la municipalité, les questions posées en commentaires de la diffusion sont aussi adressées au conseil municipal.

Résolution 2022-11-280

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Frédéric Caron, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 22 h 01.

Marcel Belzile
Maire

Chimène Ngomanda
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

CN/ib